



Certification Professionnelle Télépilotage professionnel de drones parcours 70 H

-Établissement soumis au contrôle pédagogique de l'État enregistré à la préfecture de la Réunion sous le numéro 98970435597.

Notre centre de formation est labélisé par la fédération professionnel du drone civil « FPDC » et le seul centre à proposer une formation qualifiante pour les CPF.

Nous sommes également enregistrés au **Data-Dock** (Le Data Dock est une base de données qui permet aux financeurs de la formation professionnelle de vérifier la conformité des organismes de formation aux critères qualité définis par la Loi)

Cette formation est conforme aux dispositions de la nouvelle réglementation applicable au 1^{er} juillet 2018 pour devenir télépilote de drone.

Formation accessible aux personnes handicapées.

Taux de réussite : Le suivi étant individualisé et personnalisé le taux de réussite est de 100 %

Procédures de positionnement à l'entrée

Fiche 1 – Accueil du candidat et situation vis-à-vis du CATD Présentation de la certification :

Le Certificat d'aptitude aux fonctions de télépilotage de drones : un gage de qualité

Le Certificat d'aptitude aux fonctions de télépilotage de drones a été mis en place par la **Fédération Professionnelle des Drones Civils**.

Il garantit aux candidats qu'ils sont formés par un organisme dont les compétences, l'expérience et le matériel ont été **contrôlés par la Fédération Professionnelle du Drone Civil** et qu'ils seront **évalués** en toute **neutralité** et **transparence** et selon les **mêmes critères** quel que soit l'organisme de formation dans lequel ils ont été formés.

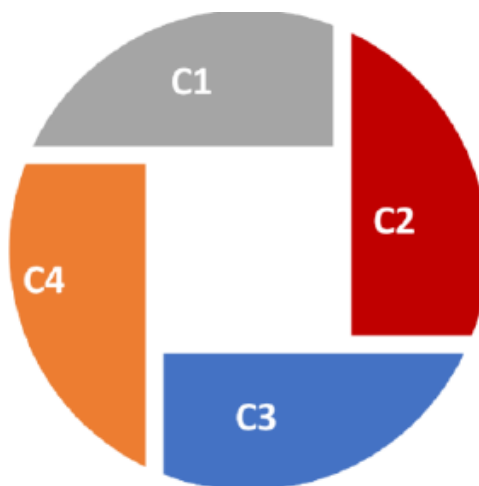
La formation se compose de 4 blocs de compétences, chacun faisant l'objet d'une évaluation :

Préparer le vol mission

- Définition des objectifs de la mission, du scénario et de la zone d'opération
- Identification des éléments susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation de la mission dans la zone d'opération
- Réalisation des démarches réglementaires et vérifications spécifiques à certains scénarios
- Réalisation des vérifications liées au drone, à la charge utile et au scénario choisi
- Préparation du dossier mission

Télépiloter un drone civil à usage professionnel en situation anormale

- Gestion des dysfonctionnements matériels ou logiciels
- Gestion des incursions et des sorties de zone
- Mise en œuvre des mécanismes de sauvegarde et de reprise de contrôle
- Retour d'expérience et compte-rendu d'événement



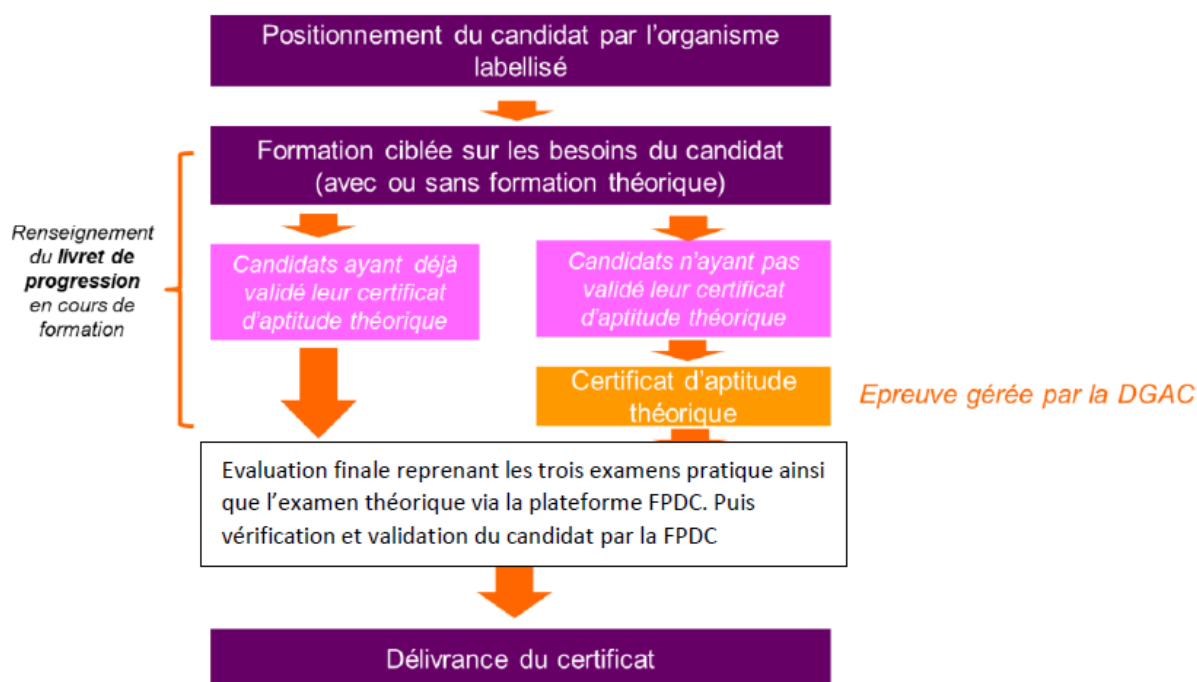
Préparer le vol machine

- Vérification de l'état du drone, de ses équipements et instruments
- Réalisation des réglages
- Vérification des dispositifs spécifiques au scénario S2

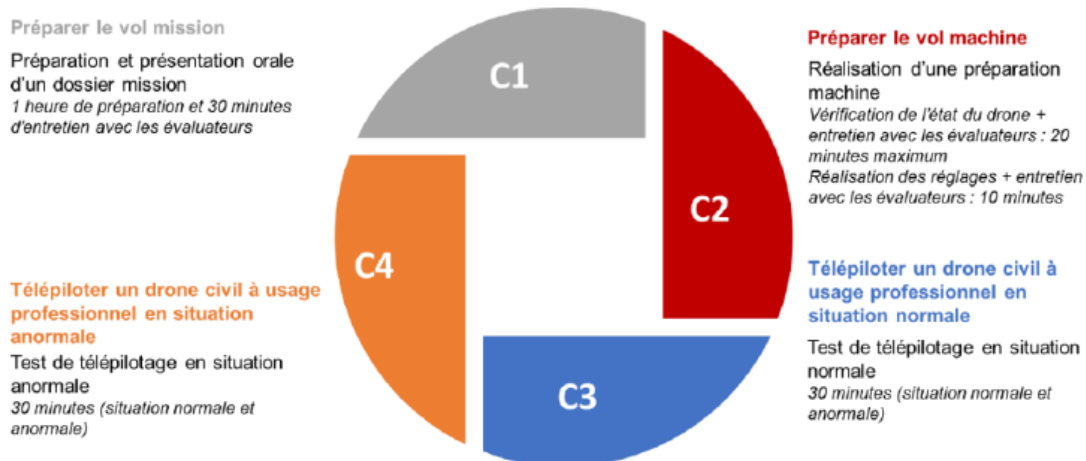
Télépiloter un drone civil à usage professionnel en situation normale

- Briefing et debriefing
- Prise en compte de l'environnement, de la zone d'opération et de la zone d'exclusion
- Respect de la trajectoire
- Prise en compte des particularités de télépilotage hors vue ou de la perte du critère vue

Le parcours des candidats :



L'évaluation pratique finale



La préparation de l'évaluation finale relève des organismes de formation labellisés. La FPDC fournira l'accès à la plateforme en ligne qui permettra le passage d'un QCM théorique par le candidat.

Situation du candidat vis-à-vis du CATD et expérience du télépilotage :

Le candidat est-il détenteur du Certificat d'Aptitude Théorique de Télépilote (CATD) délivré par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) ou d'une attestation d'aptitude aux fonctions de télépilotage ?

- Si **OUI**, l'entretien se poursuivra avec le questionnement sur l'expérience en matière de télépilotage
- Si **NON**, il est impératif de s'entendre avec le candidat sur la manière dont il va préparer le CATD et qu'il s'organise pour l'obtenir, au besoin en suivant une formation au sein de l'organisme labellisé (à préciser sur la fiche 4)

Le candidat dispose-t-il d'une expérience du télépilotage ?

- Si **NON**, il convient de poursuivre l'entretien pour évaluer ses besoins de formation en matière de préparation mission et de préparation machine (Fiche 2)
- Si **OUI**, il convient de lui proposer un test de télépilotage pour vérifier ses acquis (Fiche 3)



Fiche 2 – Entretien sur la préparation machine et sur la préparation mission

Repérage des acquis sur la préparation mission :

Expérience de la préparation de vols mission

- ✓ *Avez-vous une expérience de la préparation de vols dans le cadre de missions de télépilotage ?*
- ✓ *Dans quel contexte s'est déroulé cette expérience ? Quelle est sa durée ?*

Si le candidat a une expérience en matière de préparation de vols mission :

Règlementation :

- ✓ *Comment procédez-vous pour localiser une zone d'opération ?*
- ✓ *Quels sont les contrôles à réaliser pour s'assurer qu'il est possible d'opérer sur cette zone ?*
- ✓ *Quelle documentation aéronautique utilisez-vous pour réaliser ces contrôles ?*
- ✓ *Quels sont les différentes catégories de zones à statut particulier ?*
- ✓ *Comment procédez-vous pour identifier le scénario adapté à une mission ?*

Autorisations :

- ✓ *Dans quels cas un protocole de vol doit-il être mis en place ? Quels sont les éléments à communiquer ?*
- ✓ *Quelles sont les démarches à effectuer pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation d'une mission ?*
- ✓ *Quels sont les cas dans lesquels il est nécessaire d'obtenir une dérogation ? Auprès de qui ?*
- ✓ *De quels éléments se compose un dossier de vol ?*
- ✓ *Y a-t-il des autorisations particulières à obtenir en fonction des scénarios ? Lesquelles ?*
- ✓ *Dans quels cas est-il nécessaire de demander aux personnes présentes une attestation d'information ?*
- ✓ *Dans quels cas est-il nécessaire d'adapter ou d'aménager une mission ?*

Météorologie :

- ✓ *Quelle est la documentation météorologique à consulter lors de la préparation d'une mission ? à J moins 1 ? Quelles sont les informations à obtenir ?*
- ✓ *Le jour du vol, quels sont les 4 éléments à vérifier ? Pourquoi ?*
- ✓ *Quels sont les impacts potentiels des conditions météorologiques sur une mission ?*

Sécurité

- ✓ *Quels éléments doivent être pris en compte pour calculer la zone d'exclusion des tiers ?*



- ✓ Quels sont les paramètres à prendre en compte dans le réglage de la machine ?
- ✓ *Quelles sont les précautions à prendre lors de la préparation de la mission en matière d'anticipation des pannes matérielles ? Donnez des exemples*
- ✓ Quelles sont les informations indispensables à communiquer dans un briefing sécurité ?
- ✓ Quels sont les EPI et EPC à prévoir pour une mission de télépilotage ?

Information / Briefing

- ✓ Quelles informations doit contenir un briefing aux tiers ?
- ✓ *Quelles informations doit contenir un briefing à la tour de contrôle ?*
- ✓ Quels sont les interlocuteurs à informer le jour de la mission ?

En fonction des réponses du candidat, une formation complète ou un complément de formation à la préparation de mission pourra être proposé(e)

Repérage des acquis sur la préparation machine :

Expérience de la préparation de drones

- ✓ *Avez-vous une expérience de la préparation de drones dans le cadre de missions de télépilotage ?*
- ✓ Dans quel contexte s'est déroulé cette expérience ? Quelle est sa durée ?

Si le candidat a une expérience en matière de préparation machine :

Vérification du drone et de ses équipements

- ✓ Quels sont les points clés à vérifier sur un drone avant un vol ?
- ✓ Selon quels éléments s'opère la calibration des instruments ?
- ✓ *Quels peuvent être les défauts, dysfonctionnements ou non-conformités susceptibles de remettre en cause une opération ?*
- ✓ *Comment calcule-t-on le nombre de batteries nécessaires à une mission ?*
- ✓ *Comment teste-t-on le fonctionnement d'un parachute ?*
- ✓ Quels peuvent être les phénomènes impactant les performances d'un drone ?

Réglages

- ✓ *De quels éléments est-il nécessaire de tenir compte pour régler un limiteur de zone ? Un limiteur de hauteur ?*



✓ Comment adapte-t-on le paramétrage du fail-safe à une mission ? De l'équipement de positionnement ?

✓ Quels sont les dispositifs qui permettent de réaliser un vol hors vue ? Comment les règle-t-on ?

✓ Comment vérifie-t-on le fonctionnement du dispositif d'enregistrement ?

En fonction des réponses du candidat, une formation complète ou un complément de formation à la préparation machine pourra être proposé(e).

Fiche 3 – Test de télépilotage

Si le candidat a déjà pratiqué le télépilotage de manière significative, ou a déjà suivi une formation au télépilotage, il convient de lui proposer un test de télépilotage comportant des exercices similaires à ceux réalisés au cours de l'évaluation finale :

Pilotage en situation normale

Les résultats obtenus devront être appréciés au regard des **principaux critères** d'évaluation du certificat :

		OUI	NON
Exercices	Critères		
Mise en route	Le candidat note l'heure de démarrage des moteurs et lance le chronomètre L'ordre de mise en route est respecté selon les préconisations de la check-list de l'opérateur L'annonce relative à la mise en route est effectuée Les vérifications à réaliser en matière de positionnement des personnes présentes sont explicitées		
Mise en stationnaire avec GPS	Le candidat respecte la hauteur définie Le drone est positionné aplomb de la zone de décollage		
Essai des commandes de vol	Le candidat réalise le test des 3 axes (lacet, tangage, roulis) en les citant Le candidat vérifie que l'action de la télécommande correspond à l'action réalisée par le drone Les actions sont réalisées à faible débattement en restant dans la zone de décollage		
Vol en ligne droite sur 50 mètres	La hauteur est respectée Les emplacements désignés sont respectés Le passage de GPS à mode « attitude » est correctement réalisé La trajectoire est respectée avec une marge d'erreur latérale et longitudinale de 10 %		
Réalisation d'une figure simple	La hauteur est respectée La position du drone est respectée L'arrêt en stationnaire est réalisé en aplomb du point identifié		
Réalisation d'une figure complexe	La coordination des commandes est respectée En cas de difficulté dans la réalisation de l'exercice, le candidat prend une décision adaptée (retour au point de départ et reprise de l'exercice, ...)		
Retour du drone vers le candidat (après placement du drone à une distance ne permettant plus de distinguer son orientation)	Le candidat identifie l'orientation du drone dans un délai maximum de 30 secondes Le candidat ramène le drone vers la zone d'atterrissage en respectant la réglementation en vigueur (pas de survol de zone interdite)		
Atterrissage du drone	Le candidat effectue une annonce verbale à l'atterrissage Le drone est orienté dans l'axe du pilote sans inversion de commande Le candidat vérifie que la zone d'atterrissage est dégagée L'atterrissage est vertical, franc et progressif Le candidat effectue une annonce verbale lors de la coupure des moteurs		

Pilotage en situation anormale :

Les résultats obtenus devront être appréciés au regard des **principaux critères** d'évaluation du certificat :

		OUI	NON
Exercices	Critères		
Mise en œuvre du fail safe	Le mécanisme de déclenchement du fail safe est correct Le candidat laisse le drone revenir en fail safe sans intervention Le mécanisme de reprise de contrôle est déclenché au moment adéquat Le drone est remis dans l'axe du pilote		
Pilotage du drone sans GPS et sans retour vidéo	Le candidat a repris le contrôle du drone (le drone suit la trajectoire de retour) en moins de 1 minute		
Gestion d'une incursion	Le candidat stoppe immédiatement l'évolution de son drone Le candidat met en sécurité le drone de manière adaptée (modification de la hauteur ou déplacement latéral ou atterrissage) La réaction face à l'incursion est mise en œuvre dans un délai adapté (moins de 10 secondes)		
Entretien d'évaluation sur le vol en situation anormale en cas de dysfonctionnement matériel ou logiciel	Le candidat cite les actions à mettre en œuvre pour 3 cas de dysfonctionnements matériel ou logiciel		
Débriefing et compte-rendu d'événement	Le débriefing mentionne les points clés du vol : durée de vol, niveau de batterie, météo, ... Le compte-rendu d'événement cite l'ensemble des anomalies rencontrées au cours du test de pilotage		

En fonction des résultats au test de télépilotage, une formation aux Techniques de vol en situation anormale pourra être proposée (voir sur la fiche 5) par l'organisme labellisé.

Fiche 5 – Exemple de synthèse et de proposition de formation – Parcours n°1

Candidat

NOM :

Prénom :

Organisme labellisé :

Instructeur ayant conduit l'entretien :

NOM :

Prénom :

Nom de l'organisme labellisé :

Date de labellisation de l'organisme par la FPDC :

Pour faire suite au **positionnement** dont vous avez bénéficié en date du nous vous proposons le parcours de formation suivant en vue de vous préparer au Certificat d'aptitude aux fonctions de télépilotage de drones :

	Modules de formation proposés	Durée de la formation
Formation théorique / préparation du CATD	☐ Formation théorique CATD	Heures
Préparation du vol mission	☐ Module M1 – Préparation du vol mission	Heures ¹
Préparation du vol machine	☐ Module M2 – Préparation du vol machine	Heures ²
Télépilotage	☐ Module M3 – Techniques de télépilotage en situation normale et anormale	Heures ³
Durée totale		Heures

Fait à	Le
Cachet et signature de l'organisme labellisé	

- 1 Conformément au cahier des charges de la FPDC, la formation « préparation du vol mission » doit avoir une durée comprise entre 14 et 35 heures
- 2 Conformément au cahier des charges de la FPDC, la formation « préparation du vol machine » doit avoir une durée comprise entre 7 et 14 heures
- 3 Conformément au cahier des charges de la FPDC, la formation au télépilotage doit avoir une durée minimale de 35 heures

Parcours des candidats au certificat :

Objectifs et contexte de la certification :

La certification concerne l'ensemble des publics, salariés ou non-salariés, susceptibles d'utiliser un drone pour capter des données dans un cadre professionnel.

La certification permet de développer et de valider les compétences pratiques des utilisateurs de drones civils à usage professionnel conformément aux dispositions du décret n° 2018-67 du 2 février 2018 relatif à la formation exigée des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir.

Elle garantit que les candidats ont été formés et évalués avec des exigences qualité vérifiées par la profession : modalités d'évaluation uniques, livret de progression unique et validé par



la profession, labellisation et conventionnement des organismes chargés de la formation et des évaluations, évaluation comportant un regard extérieur.

Compétences attestées :

Conformément à la réglementation en vigueur, la certification Télépilotage professionnel de drones civils porte sur les compétences suivantes :

- M1 : Préparer le vol mission dans le cadre des scénarios S1, S2 et S3.
- M2 : Préparer le vol machine dans le cadre des scénarios S1, S2 et S3.
- M3 : Télépiloter un drone civil à usage professionnel en situation normale dans le cadre des scénarios S1, S2 et S3.
- Télépiloter un drone civil à usage professionnel en situation anormale dans le cadre des scénarios S1, S2 et S3
- M3+ : Préparation au théorique drone DGAC

Moyen pédagogique : notre centre de formation dispose de 14 drones de dernières générations, une salle de cours et un terrain d'entraînement, nous n'hésitons pas à investir dans les dernières technologies afin de vous les présenter.

Aussi, en fin de stage vous serez parfaitement armé pour investir à coup sûr dans, le ou les drones, qui vous seront directement utiles dans vos futures missions.

Moyen d'encadrement : 3 instructeurs avec licence ULM et brevet drone conformément à la réglementation du 1^{er} juillet 2018, ayant une expérience aux drones de plus de 2600 H de vols / an

Suivie pédagogique : une validation des acquis est faite pendant et en fin de stage validant la bonne exécution du programme et le passage à l'examen.

Prérequis demandé : capacité à comprendre une consigne orale, à lire un document professionnel, ...).

Durée hebdomadaire 35 H soit 7 H/jour.

Déroulement de l'examen certifiant en deux modules théorique et pratique :

Théorique :

L'examen en ligne se déroulera depuis le compte <https://plateforme.fpdcc.fr/> ou un compte et mot de passe sera créer.



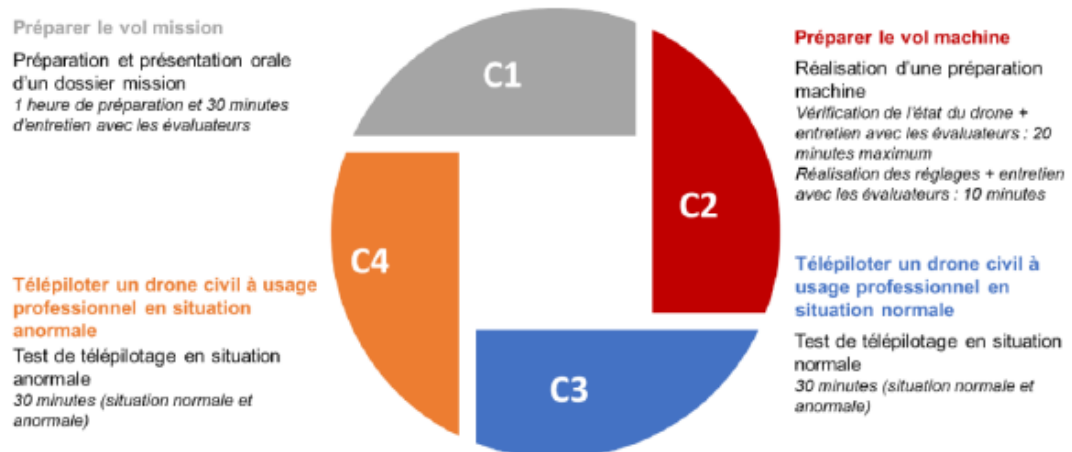
Afin de valider la partie théorique de la certification « *Télépilotage professionnel de drones* », le candidat doit obtenir 75% de bonnes réponses sur chacune des séries de 10 questions. Le QCM « total » dure 30 minutes.

Pour obtenir la certification « *Télépilotage professionnel de drones* », une fois les trois épreuves théoriques réussies, le candidat doit encore valider les épreuves pratiques.

Pour chaque candidat, une seule soumission est autorisée par module. En cas d'échec, le candidat doit se rapprocher du centre de formation, (labellisation@federation-drone.org), pour débloquer un nouveau passage de l'examen.

Pratique :

L'évaluation pratique finale



Déroulement du stage : Accueil du ou des participants (maximum deux personnes)

Cours Pratique :

Sur notre terrain d'entraînement basé à St Leu, vous démarrerez vos séances de pilotage en double commande, avec un instructeur qui saura vous guider dans toutes vos étapes d'apprentissage.

Une partie de la formation pratique se fera en **mode manuel**. En effet, nous nous devons de former des **PILOTES** et non pas des personnes pilotant sous l'assistance de système d'autopilotage.



En cas de panne de ces systèmes seul les pilotes sauront ramener indemne leurs appareils. La formation sera donc plus exigeante, mais votre niveau de pilotage le sera tout autant en fin de stage.

Financement possible :

-vous pouvez obtenir par rapport à votre entreprise ou à votre situation des aides voir l'intégralité de la formation avec une prise en charge de certains organismes exemples : - l'AGEFOS-PME - l'OPCALIA- ARFOBAT, OPCO AKTO, Pôle Emploi, Région, éligible au CPF,

Il vous sera remis en fin de formation une attestation de stage conformément à l'arrêter du 1^{er} juillet 2018 et un certificat délivrer par la Fédération Professionnel du drone civil « FPDC » si réussite de l'examen.

.....

Programme de la Formation Parcours 70 H :

Le Certificat d'aptitude aux fonctions de télépilotage de drones, enregistré à l'inventaire de la Commission Nationale du certificat Professionnelle fiche RS 3913

Durée totale de la formation 70 heures, durée hebdomadaire 35 H

Durée 10 jours de formation, répartis comme suit :

- Module M1 - Préparation du vol mission : de 14 heures.
- Module M2 - Préparation du vol machine : de 7 heures.
- Module M3 - Télépilotage : 35 heures (hors simulateur).
- Module M3+ - Préparation au théorique drone DGAC 14 H

Modalités d'évaluation :

Le parcours des candidats se déroule selon les modalités suivantes :

- Repérage des acquis des candidats en organisme de formation habilité.
- Formation en organisme de formation habilité alternant des apports théoriques et méthodologiques, des mises en situation pratiques de préparation de mission et des mises en situation pratiques de télépilotage de drones (en situation réelle ou sur simulateur de vol).



Détail et module de la Formation :

M1 : Préparation du vol mission :

- Analyser les identifier les objectifs de la mission.
- Sélectionner le scénario réglementaire dans lequel s'effectue l'opération considérée.
- Définir la zone de travail dans laquelle l'opération considérée se déroule.
- Déterminer les secteurs proches de la zone d'opération dont le survol est interdit, réglementé ou soumis à des conditions particulières.
- Vérifier que la zone d'opération définie est adéquate pour l'opération considérée.
- Vérifier que l'opération de l'aéronef télépiloté considéré est possible dans la zone d'opération
- Concevoir la zone minimale d'exclusion en fonction des caractéristiques de l'aéronef télépiloté considéré.
- Identifier les obstacles présents dans la zone d'opération.
- Détecter les obstacles gênants pour l'opération considérée dans la zone d'opération.
- Détecter si l'aérologie peut être affectée par la topographie ou la présence d'obstacles dans la zone d'opération.
- Extraire de l'information aéronautique les données pertinentes pouvant avoir un impact sur l'opération considérée.
- Vérifier que la masse en opération de l'aéronef télépiloté est compatible avec le scénario considéré.
- Définir la hauteur maximale réglementaire de vol compte tenu de la zone de vol, et de l'opération considérée.
- Effectuer, au préalable, les démarches réglementaires spécifiques au scénario S2.
- Effectuer, au préalable, les démarches réglementaires spécifiques au scénario S3.
- Vérifier que la zone d'opération est sécurisée dans le cadre du scénario S2.
- Evaluer le risque de brouillage sur la zone d'opération dans le cadre du scénario S3.
- Définir une procédure adaptée en cas de perte de la liaison radiocommande dans le cadre du scénario S3.
- Vérifier que la zone d'opération est sécurisée dans le cadre du scénario S3.
- Identifier les zones utilisables dans ou à proximité de la zone d'opération pour un atterrissage d'urgence dans le cadre du scénario S3.
- Gérer la mise en place de la zone minimale d'exclusion en fonction du type de scénario considéré.
- Expliquer aux personnes se trouvant dans ou autour de la zone d'opération, les risques encourus et la conduite à tenir.
- Collecter les attestations d'information des personnes se trouvant à l'intérieur de la zone minimale d'exclusion.



- Identifier les autorisations nécessaires à l'opération considérée.
- Mettre en place un protocole si nécessaire.
- Vérifier la présence de tous les documents nécessaires à l'opération considérée.
- Etablir l'autorité du télépilote envers les autres personnes se trouvant sur zone d'opération.
- Définir dans le cadre d'un briefing, les menaces identifiées, le but de la mission, le point de décollage, la trajectoire d'évolution de l'aéronef télépilote, la conduite à tenir en cas de panne.

M2 : Préparation du vol machine

- Vérifier l'état général de l'aéronef télépilote.
- Vérifier que tous les éléments amovibles de l'aéronef télépilote sont correctement fixés.
- Calibrer les différents instruments équipant l'aéronef télépilote.
- Identifier tout défaut pouvant remettre en cause l'opération concernée
- Vérifier que l'autonomie de la batterie est compatible avec l'opération concernée.
- Vérifier la conformité du système de limitation d'énergie d'impact ainsi que le fonctionnement du système déclencheur lorsque l'aéronef télépilote en est équipé.
- Vérifier que la charge utile sélectionnée est compatible avec l'aéronef télépilote utilisé pour la mission.
- Prendre en compte les phénomènes extérieurs pouvant avoir un impact sur le vol, estimer leur impact sur la conduite du vol. (Consommation d'énergie, maniabilité, visibilité...).
- Régler le limiteur de zone.
- Régler le limiteur d'altitude.
- Régler le mode de fonctionnement du dispositif Fail-safe.
- Opérer l'équipement de positionnement si l'aéronef télépilote en est équipé.
- Vérifier la cohérence de la position obtenue si l'aéronef télépilote est équipé d'un équipement de positionnement.
- Vérifier les dispositifs permettant de voler hors vue dans le cadre du scénario S2.
- Vérifier le fonctionnement du dispositif d'enregistrement des paramètres et le démarrer dans le cadre du scénario S2.



M3 : Télépilotage en situation normale

- Conserver une distance de sécurité suffisante par rapport aux obstacles.
- Opérer l'aéronef télépiloté, à l'intérieur de l'ensemble de l'espace défini par le scénario considéré, tout système embarqué fonctionnant.
- Avoir conscience de la zone minimale d'exclusion des tiers au cours du vol.
- Opérer l'aéronef télépiloté à proximité d'obstacles en prenant en compte leur influence sur l'aérodynamisme dans le cadre du scénario S3.
- Opérer l'aéronef à proximité d'obstacles simulant un environnement urbain, en conservant une distance de sécurité par rapport à ceux-ci dans le cadre du scénario S3.
- Opérer l'aéronef télépiloté pour suivre une trajectoire prédéfinie.
- Opérer l'aéronef télépiloté lors d'une discontinuité du critère en vue dans le cadre d'un scénario S1.
- Gérer l'usage de la cartographie pour opérer l'aéronef télépiloté hors vue dans le cadre du scénario S2.
- Réaliser un débriefing synthétique de la mission.

Télépilotage en situation anormale

- Gérer de manière optimale une perte de puissance totale ou partielle d'un moteur d'un aéronef télépiloté en assurant la sécurité pour les tiers au sol.
- Opérer l'aéronef télépiloté en situation dégradée.
- Opérer l'aéronef télépiloté pour maintenir une position sol dans le cas de la perte du signal GPS.
- Opérer l'aéronef télépiloté malgré le déclenchement du limiteur de hauteur.
- Gérer l'incursion d'une personne dans la zone d'opération, et prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.
- Gérer l'incursion d'un aéronef habité à proximité de la zone d'opération
- Gérer l'incursion d'un aéronef télépiloté dans la zone d'opération.
- Gérer le cas d'une sortie de la zone d'opération définie lors de la préparation du vol.
- Opérer les différents mécanismes de sauvegarde équipant l'aéronef.
- Choisir le mécanisme de sauvegarde adapté à une situation donnée.
- Gérer une perte de vue temporaire de l'aéronef télépiloté.
- Gérer le cas d'une perte de contrôle en attitude ou en position dû à des phénomènes extérieurs.
- Gérer la reprise de contrôle manuel de l'aéronef télépiloté en cas de situation dangereuse due aux automatismes.



- Mettre en application la procédure définie en cas de perte de la radiocommande dans le cadre des scénarios S2 et S3.
- Identifier les cas où un compte-rendu d'évènement doit être fait.
- Elaborer un compte-rendu d'évènement.
- Déclarer un compte-rendu d'évènement.

Préparation au théorique drone DGAC 14 H

- I- Réglementation Générale
 - II- Réglementation spécifique aux aéronefs télépilotés
 - III- Connaissances générales des aéronefs télépilotés
 - IV- Instrumentation
 - V- Préparation et suivi du vol
 - VI- Les facteurs humains
 - VII- La météo
 - VIII- La navigation
 - IX- La radionavigation
 - X- Procédures opérationnelles
 - XI- Principes du vol
 - XII- Communications
- Rédaction du MAP
 - Les demandes d'autorisation
 - Le cadre administratif
 - La communication avec les services d'état



CONDITIONS GENERALES DE VENTES :

1. OBJET

- Le présent document, ci-après « Conditions Générales de Ventes » (« CGV »), s'applique à toutes les offres de formation proposées par la Société ILOTDRONES, et faisant l'objet d'une commande de la part du Client, à savoir les formations présentielle. correspondant au module de formation de Télépilote de drone.
- La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie, par tout moyen, le contrat de formation paraphé et signé (fax, transmission électronique, courrier). Pour chaque action de formation, le Client reçoit deux exemplaires de la convention de formation dont un exemplaire à nous retourner paraphé et signé.
- Le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV et à leur annexe.
- Le Client reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature du bon de commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par la Société ILOTDRONES, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.
- La Société ILOTDRONES se réserve le droit de réviser les présentes conditions générales à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquant à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre la Société et le Client.

2. TARIF

- Le prix par participant est indiqué sur chaque fiche ou programme de formation. Les tarifs sont également consultables sur demande par mail ou courrier à l'adresse suivante : eric@ilotdrones.com et par courrier : Ilotdrones, 32 allée des rubis, 97436 St Leu.
- L'inscription est effectuée au nom de la personne physique (participant) Tous les prix sont indiqués en euros, hors taxes et sont donc à majorer du taux de TVA en vigueur au jour de l'inscription.

• DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le prix de l'action de formation est fixé à €.

Le stagiaire s'engage à verser :

- la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes : **30 % à la réservation, 70 % au commencement du stage ou une attestation de prise en charge.**

- Toute formation ou tout cycle commencé est dû en totalité à titre d'indemnité, même si le participant ne s'est pas présenté.
- Nos tarifs sont forfaitaires. Dans le cas d'une formation présentielle, ou comportant une partie présentielle, ils comprennent la documentation pédagogique remise pendant la formation.



3. RÈGLEMENT

- Le règlement de l'intégralité du prix de la formation est à effectuer à l'inscription*, ou à réception de la facture, comptant, sans escompte, par chèque à l'ordre de la Société ILOTDRONES sauf autres dispositions particulières.
** Excepté pour les collectivités territoriales qui, conformément aux règles établies par la comptabilité publique, règlent " après service fait ".*
- Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur les factures de la Société donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et à une indemnité forfaitaire de 40 € conformément à l'article D441-5 du Code de commerce. Elles sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure.
- En cas de paiement effectué par un OPCA, il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la part non prise en charge sera directement facturée au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à la Société au premier jour de la formation, la Société se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.
- La Société se réserve le droit :
 - d'exclure le participant à la formation si le Client n'a pas transmis son bon de commande à la Société avant le début de la formation ;
 - d'exclure de toute formation présentielle, et ce à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux présentes CGV ;
 - de refuser toute inscription de la part d'un Client pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

4. ANNULATIONS / REMPLACEMENTS / REPORTS

INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de **formation L'organisme prestataire devra rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait**. L'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : Toute formation commencée est dû en totalité à titre d'indemnité, **la semaine de stage ayant été bloquées spécifiquement pour le stagiaire avec un formateur**.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au **prorata temporis** de leur valeur prévue au présent contrat.



5. RESPONSABILITÉ - INDÉMNITÉS

- L'employeur - ou selon le cas le participant - s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de la Société. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré la Société pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le participant et contenant une clause de renonciation à recours de telle sorte que la Société ne puisse être recherchée ou inquiétée.
- La responsabilité de la Société envers le Client est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et est en tout état de cause limitée au montant payé par le Client au titre de la prestation fournie.
- En aucun cas, la responsabilité de la Société ne pourrait être engagée au titre de dommages indirects tels que pertes de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation.
- Dans tous les cas, la responsabilité de la Société est exclue en cas de force majeure.

6. CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Le Client ne peut utiliser les propositions, travaux, études et concepts, méthodes et outils de la Société que pour les fins stipulées à la commande.
- La Société détient seule les droits intellectuels afférents aux formations qu'elle dispense ; de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...) utilisés dans le cadre de la commande demeure sa propriété exclusive.
- Le Client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de la Société ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la Société ou de ses ayants droit.
- Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

7. COMMUNICATION

- Le Client accepte d'être cité par la Société comme Client de l'offre de services dans le cadre de son activité commerciale, aux frais de la Société.
- À cet effet et sous réserve du respect des dispositions de l'article 7 ci-dessus, la Société peut mentionner le nom du Client, ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, dans les listes de ses références dans le but d'une communication externe comme interne.



8. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

- Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, la Société met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des

inscriptions. Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de la Société. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification auprès de la Société, via une demande en ligne eric@ilotdrones.com ou par courrier à : Ilotdrones, 32 allée des rubis, 97436 St Leu – en indiquant vos nom, prénom et adresse.

9. CONTESTATION ET LITIGES

CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de St Pierre ile de la Reunion sera seul compétent pour régler le litige.

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera soumise à la loi française et portée devant le Tribunal de Commerce de Paris



ATTESTATION DE LABELLISATION

REF : LAB/FPDC/2020/18

La Fédération Professionnelle du Drone Civil (FPDC) certifie que les actions de formation au télépilotage de drone, reprenant son cahier des charges (version mars 2020), dispensées, à titre onéreux, au sein du centre de formation :

ILOTDRONES

ont été évaluées et jugées conformes aux critères fixés par le référentiel du certificat :

Télépilotage professionnel de drones

recensé au répertoire spécifique sous le N° de fiche RS3913.

Cette attestation de labellisation a été délivrée le :

2020-05-11

Cette attestation de labellisation est valable jusqu'au :

2020-12-31

Le président
Fédération Professionnelle du Drone Civil
171 Bis avenue Charles de Gaulle, 92200
Neuilly-sur-Seine

ALORENT Bastien

Fédération Professionnelle du Drone Civil, association loi 1901(Organisme Professionnel)
171 Bis avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine
Enregistrée sous le numéro SIRET 800 428 799 00038